



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/23/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de remplacement des systèmes d'éclairage et d'arrosage des terrains du stade de football de la Cité,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux suivants :

- Lot n°1 : Remplacement du système d'arrosage des terrains d'honneur et annexe :
Entreprise EST ARRO sise à Duppigheim (67) pour un montant de 55.984,00 € H.T. soit 67.180,80 € T.T.C.
- Lot n°2 : Eclairage du terrain annexe :
Entreprise BEREST Lorraine sise à Yutz (57) pour un montant de 140.041,00 € H.T. soit 168.049,20 € T.T.C.

Le montant total du marché s'élève à 196.025,00 € H.T. soit 235.230,00 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Valérie ROMILLY
Conseillère Départementale



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/23/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de remplacement des systèmes d'éclairage et d'arrosage des terrains du stade de football de la Cité,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux suivants :

- Lot n°1 : Remplacement du système d'arrosage des terrains d'honneur et annexe :
Entreprise EST ARRO sise à Duppigheim (67) pour un montant de 55.984,00 € H.T. soit 67.180,80 € T.T.C.
- Lot n°2 : Eclairage du terrain annexe :
Entreprise BEREST Lorraine sise à Yutz (57) pour un montant de 140.041,00 € H.T. soit 168.049,20 € T.T.C.

Le montant total du marché s'élève à 196.025,00 € H.T. soit 235.230,00 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 7 décembre 2022
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 7 décembre 2022.